



L'INSTITUT VOUS PRÉSENTE UNE PROFESSION : ORTHOPHONISTE

CHIFFRES

En 2005, on comptait 16.288 orthophonistes en exercice. La profession est jeune (la moyenne d'âge est de 40 ans), et composée à 95 % de femmes.

Du côté des patients, 75 % sont des enfants, et 44 % des soins portent sur le retard de langage et de la parole, et sur les troubles d'articulation. Il faut cependant noter le développement et l'ouverture de la profession dans le domaine de la gériatrie, de la neurologie ou de la neuropsychologie.

QUI EST L'ORTHOPHONISTE ?

C'est un thérapeute qui prend en charge les troubles et les désordres de la communication, de l'expression orale et écrite, chez l'enfant comme chez l'adulte, dans un but de prévention et de réadaptation. Il pratique une rééducation. L'orthophoniste fait partie des professions paramédicales.

Il ne peut exercer que sur prescription médicale, d'où l'importance d'une bonne connaissance de cette profession par l'ensemble des médecins et du corps médical.

Dans les grandes lignes, les champs d'activité de l'orthophoniste sont les rééducations des troubles et pathologies :

- de la voix (ex : aphonie...),

- de la parole et du langage (ex : troubles d'articulation, bégaiements...),
 - du langage écrit (ex : dyslexie, dysorthographe...),
- quelle que soit l'origine de la pathologie : neurologique, mécanique, chirurgicale, liée à un retard de développement, à un problème sensoriel...

HISTOIRE

Le mot "orthophonie" est né en France en 1828 lors de la création par le docteur Marc Colombat de l'Institut Orthophonique de Paris, dont le but était «*le redressement de la parole et en particulier du bégaiement*».

Les premières attestations d'études d'orthophonie furent délivrées en 1955 à la suite des initiatives de Madame Suzanne Borel-Maisonny, fondatrice de cet enseignement en France.

Depuis la loi du 10 juillet 1964 la profession a son statut légal. Cette même loi a institué un diplôme national : le CCO (Certificat de capacité d'orthophonie).

Ainsi depuis 1964, les orthophonistes figurent au Livre IV du Code de la Santé Publique, au même titre que les autres professions paramédicales.

L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Près de 80 % des orthophonistes exercent à titre libéral. Les salariés exercent soit au sein de services hospitaliers de pédiatrie, neurologie, ORL, ou de rééducation fonctionnelle, soit dans des centres spécialisés (instituts médico-pédagogiques, centres pour enfants sourds ou handicapés...). Il est également possible d'exercer une activité mixte.

HONORAIRES ET SALAIRES

L'AMO est la lettre-clé qui définit l'acte d'orthophonie. Les honoraires des praticiens en libéral sont fixés par convention entre les caisses d'assurance maladie et la profession. Le revenu moyen de l'orthophoniste travaillant en libéral est de 20.500 € bruts/an, pour un taux d'activité à temps plein, c'est-à-dire une moyenne de 50 consultations par semaine.

Un orthophoniste salarié débutant gagne entre 1.411 et 2.178 € bruts, selon le lieu où il travaille et la convention collective de son établissement.

ÉTUDES

Un numerus clausus pour les études d'orthophonie a été fixé par un décret du 30 janvier 1989 (JO 3 février 1989). La réforme des études d'orthophonie (arrêté du 16 mai 1986) est appliquée depuis la rentrée universitaire 87-88. Les études durent 4 ans et comprennent au minimum 1.579 heures

d'enseignement théorique et 1.200 heures de stages pratiques qui débouchent sur le CCO. Pour pouvoir entreprendre ces études, il est nécessaire d'avoir le baccalauréat.

SÉLECTION PAR CONCOURS

Il s'agit d'une sélection très rigoureuse par concours, organisée dans certaines U.F.R. de médecine. Les concours se déroulent souvent en deux ou trois temps de sélection chaque année entre février et juin. Le numerus clausus est de 1 à 3 % d'admis, ce qui vous indique l'importance d'une préparation à ces concours.

Les concours se décomposent en deux séries d'épreuves :

- 1^{re} série : épreuves écrites (1 ou 2 parties)
- 2^e série : épreuves orales

La 1^{re} série d'épreuves écrites évalue les candidats sur leur maîtrise de l'écrit en grammaire, orthographe, synthèse, rédaction, compréhension de textes, résumé, dissertation.

La 2^e série d'épreuves orales évalue la communication orale dans sa globalité (les attitudes à la relation, mémorisation, qualité narrative et gestuelle, expression et motivation). Elle se déroule en général sous la forme d'un entretien individuel en présence d'un jury composé de professionnels de la santé.

Le nombre de places disponibles par région (U.F.R.) est publié chaque année au J.O.